



Expertise judiciaire

Par Rafa974

Bonjour

J étais convoqué le 04/03 au tribunal correctionnel, pour des raisons médicales J ai prévenu par courrier recommandé que je ne pouvais pas venir
En avril j ai reçu une demande d expertise judiciaire d un médecin qui me demandait la totalité de mon dossier , chose que j ai fais rapidement .

La semaine dernière j ai reçu une citation à comparaître en septembre 2025.
De ce fait je voulais savoir si l expertise veut dire qu il n y a pas eu de jugement en mars 2025 ? Car sur la convocation c est inscrit « jugement prononcé le 4 mars . »

Dans ce cas là pourquoi je reçois une nouvelle date de convocation au tribunal et la convocation à l expertise dans 3 semaines ?

D autre part l heure de l expertise est 15:30 mais c est impossible pour moi car je n ai personne pour récupérer mes enfants , est il possible de demander une nouvelle date ?

Merci à vous pour votre aide
(je précise que j ai toujours pas d avocat car mon dossier d aide juridictionnelle n a pas été instruit ni ma demande d avocat commis d office .

Par yapasdequoi

Bonjour,
C'est votre avocat qui peut demander un report.
Trouvez une personne pour chercher vos enfants car vous ne pourrez pas échapper indéfiniment à la convocation du juge.
Qui a demandé l'expertise ?

Par Rafa974

Il
Ne s agit pas de la convocation au tribunal mais la convocation à l expertise
Demander par le juge lors de l audience du 4 mars
J ai justifier pour raison médicale mais je compte me rendre à la convocation du tribunal ?

Ce que je ne comprends pas c est la phrase : jugement prononcé le 4 mars et quand je demande au greffe on me dit que l'affaire a été reporté au 24 septembre
Et c est mi avril que un expert m a demandé les pièces pour la raison de santé) 7 mails avec 91 pages en tout .
Merci à vous

Par yapasdequoi

Il y a des consultations d'avocat gratuites.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706
[/url]

Si l'affaire a été reportée au 24 septembre, il n'y a pas eu de jugement le 4 mars. Il y a peut être une erreur dans le texte.

Il faut vous rendre aux convocations et trouver une solution pour vos enfants ce jour là (garderie, voisine, autre parent d'élève, etc)

Par Rafa974

Merci à vous pour votre retour